

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
 - D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
 - D613-14 relatif au diplôme d'accès aux études universitaires,
 - D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
 - R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,
- Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,
Vu l'arrêté du 3 août 1994 relatif au diplôme d'accès aux études universitaires,
Vu l'arrêté en date du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le DAEU A,
Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du Président de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du DAEU A chargé de valider les enseignements en vue de la délivrance du diplôme pour l'année 2021-2022 :

- ZAUGG Brigitte, MCF, UFR ALL Metz, **Présidente**
- MAIRE Guillaume, MCF, UFR DEA Metz, Titulaire
- FERVEUR Véronique, enseignante d'histoire, Metz, Titulaire
- DERO Anne, enseignante de français, Metz, Suppléante
- SCHARFF Muriel, enseignante de géographie, Metz, Suppléante

Article 2 :

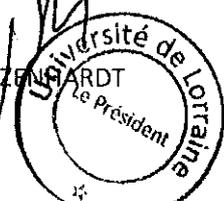
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'UFR ALL de Metz et le Doyen de la FST à NANCY sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein des composantes.

Fait à Nancy, le 29 octobre 2021
Le Président de l'Université de Lorraine

Pierre MUTZENHARDT



Affiché le :

14 AVR. 2022

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

14 AVR. 2022